

Arrêté n° 1381 CM du 19 août 2024 portant désignation des ministres et des maires devant siéger au Comité d'aménagement du territoire (CAT)

(NOR : SAU24202371AC-2)

Paru in extenso au journal officiel n°93 N du 21/08/2024 à la page 14728 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 21/08/2024

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 2024,

Arrête :

Article 1er

Conformément à l'article A. 100-1 du code de l'aménagement de la Polynésie française, sont désignés pour siéger au Comité d'aménagement du territoire (CAT) :

- la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
- le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- le maire de la commune de Faa'a en qualité de membre titulaire et la mairesse de la commune de Arue en qualité de membre suppléant ;
- le maire de la commune de Paea en qualité de membre titulaire et le maire de la commune de Moorea-Maiao en qualité de membre suppléant.

Art. 2

Les membres du gouvernement désignés peuvent se faire représenter par un membre de leur cabinet le cas échéant.

Art. 3

L'arrêté n° 1200 CM du 18 juillet 2023 portant désignation des ministres et des maires devant siéger au comité d'aménagement du territoire est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2024.
Moetai BROTHERSON